

**Date de convocation :**  
25-09-2020  
**Date d'affichage :**  
25-09-2020

---

Nbre conseillers :  
**En exercice : 19**  
**Présents : 16**  
**Absents : 3**  
**Procuration : 2**  
**Votants : 18**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE**

L'an deux mil vingt, **le jeudi premier octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, Anne CHEVILLOT, Jean-Claude MERIENNE, Olivier COMPAIN, David COTTEREAU, Céline MAILLET, Vincent BROCHARD, HONORE Francis, PICAULT Isabelle, CHOPLIN Ludovic, FASILLEAU Cédric, BLOT Alice, LAMBERT Sophie, Aurore GASNIER

**Absents excusés :**

Emmanuel de BEAUCOURT (pouvoir à Ludovic CHOPLIN), BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Christelle DEMBREVILLE

**Absent : /**

Formant la majorité des membres en exercice.

David COTTEREAU a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **ORDRE DU JOUR**

Intervention de la Gendarmerie « présentation de la Participation Citoyenne »

- Infrastructures sportives : demande et hiérarchisation des subventions
- Infrastructures sportives : Autorisation au Maire pour subventions
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Recrutement du responsable technique
- Maintenance Elec Agri
- Rue du Grand Clos ATESART
- Demande d'aide pour bâtiment blanc
- Demande construction bâtiment pour un commerce
- Avis sur installation classée Earl Asnières de Tennie
- Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif
- Modification de la composition de commissions
- Décoration de Noël
  
- **Divers :**
- Coût élagage automnal
- Coût abattage arbres

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

## INTERVENTION GENDARMERIE PARTICIPATION CITOYENNE

Le lieutenant SCHNEIDER de la CPB de la Suze sur Sarthe présente à l'assemblée délibérante le dispositif « Participation citoyenne ».

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Il s'agit de veiller mais non de surveiller.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

### **Les principaux objectifs de la démarche :**

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif. Un protocole est signé entre l'Etat (préfet), la commune (Le Maire) et le groupement de gendarmerie. Dans ce protocole, le Maire joue un rôle pivot, un référent, volontaire, joue le rôle d'intermédiaire entre la population et la gendarmerie en relayant l'information transmise par les habitants responsabilisés afin d'informer la gendarmerie de faits qui peuvent attirer « l'œil ».

### Calendrier :

- Susciter l'adhésion en organisant une réunion publique
- Communiquer sur la signalétique
- Entretenir le lien social avec des bilans réguliers.

M. Le Maire informe que le Conseil Municipal fera un retour d'ici un mois au Lieutenant Schneider.

### *7.5.1 subventions accordées aux collectivités*

#### **2020.10.01 Création d'un terrain de football avec vestiaires et aménagement des extérieurs : demande de subvention**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un terrain de football avec vestiaires et aménagements des extérieurs, M. Le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2019 (2019 09 02) stipulant, pour mémoire,

✓ de figer les caractéristiques du projet comme suit :

- création d'un terrain d'honneur synthétique clos et d'une plateforme enherbée avec pose des buts existants pour les entraînements et surface de jeu ouverte,
- création de deux parkings dont l'un pour le gymnase communautaire,
- construction de vestiaires répondant aux normes de la ligue,
- création de 2 voies : une au nord pour les cars, une au sud pour l'entrée des véhicules légers et du lotissement « La Longueraie »,
- aménagement de voies douces à l'intérieur du complexe (plus une pour le lotissement)

✓ de donner comme orientation de ne pas dépasser un coût de travaux de 1.2 voire 1.4 M d'euros et de ne pas avoir un endettement s'y rapportant supérieur à 600 000 €.

Il indique également que l'Etat a octroyé à la commune une subvention de 300 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres de fixer la liste des demandes de subventions comme suit :

- ETAT : DSIL (dotation solidaire à l'investissement local) terrain synthétique
- Subvention au titre de la ZRR (zone de revitalisation rurale)
- Les aides du Conseil Régional
- Le Conseil Départemental : terrain synthétique + Fonds de relance
- La Fédération Française de Football
- La Ligue du Maine
- La Communauté de Communes Loué- Brûlon- Noyen pour un fonds de concours
- Les Fonds Européens : Fonds Leader
- Le Pays « Vallée de la Sarthe »

Les demandes devront prendre en compte plusieurs volets du programme :

- Terrain synthétique
- Terrain entraînement
- La partie construction avec les vestiaires
- L'éclairage et son aspect énergétique
- Les parkings
- Les voies douces et l'aspect paysagiste (entretien et besoin en eau).

Il sera également nécessaire de faire ressorti les volets environnementaux, gain énergie.

Il est rappelé que la commune devra respecter les conditions de financement concernant les 20 % de reste à charge. En effet, les aides ne pourront être supérieures à 80 % du montant HT des travaux.

M. Le Maire, M. L'adjoint en charge des bâtiments et le Conseiller Délégué en charge des Finances sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

*5.2.2 - délégations à l'exécutif ou au bureau*

#### **2020.10.02 Création d'un terrain de football avec vestiaires et aménagement des extérieurs : demande de subvention Délégation au Maire**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un terrain de football avec vestiaires et aménagements des extérieurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, d'autoriser M Le Maire à établir l'ensemble des demandes d'aides financières portant sur la réalisation

- de donner toute délégation à M Le Maire pour signer toute demande, toutes pièces constituant le dossier de subvention, toute acceptation d'octroi d'aide financière se rapportant au financement du projet.
- Les décisions prises feront l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

M. Le Maire, M. L'adjoint en charge des bâtiments et le Conseiller Délégué en charge des Finances sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à ces demandes.

5.2.1 - règlement intérieur

**2020.10.03 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTION**

M. Le Maire rappelle que dorénavant les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

M. Le Maire donne lecture du règlement travaillé en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver le règlement du Conseil Municipal joint à la présente délibération.

4.1.2 - recrutement - nomination

**2020.10.04 RECRUTEMENT RESPONSABLE DE SERVICE TECHNIQUE**

Mme Christelle MIDELET rappelle la délibération du 7 novembre 2019 portant sur la création d'un poste de technicien en vue de recruter un responsable de service technique à temps complet.

Outre les respects des délais réglementaires liés à la déclaration d'ouverture du poste et sa vacance, Mme MIDELET explique qu'il y a eu deux consultations successives de lancées.

Au vu des candidatures reçues, il semble que le profil recherché ne soit pas adapté au besoin de la collectivité et qu'il est nécessaire de revoir celui-ci. Mme MIDELET propose que le recrutement soit ouvert au grade des agents de maîtrise (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'ouvrir (en sus du grade de technicien) également ce poste aux grades des agents de maîtrise (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) et de relancer la consultation.

M. Le Maire et Mme MIDELET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

7.10 - Divers

**2020.10.05 MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC : GRILLE TARIFAIRE**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la grille tarifaire portant sur la maintenance de l'éclairage public établi par la société ELEC AGRI pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'accepter la grille tarifaire jointe.

M. Le Maire et M. David COTTEREAU, Conseiller Délégué en charge de la commission « Cadre de vie, chemins ruraux et voies douces », sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2020.10.06 RUE DU GRAND CLOS : PRESTATION AMO ATESART**

M. David COTTEREAU, Conseiller Délégué en charge du dossier d'aménagement de la Rue du Grand Clos, présente le travail de la commission qui s'est réunie le 19 septembre dernier. Elle souhaite :

- créer des trottoirs et sécuriser l'accès des riverains en aménageant une écluse
- maintenir une circulation à double sens avec une vitesse limitée à 30 km/h
- revoir le positionnement des panneaux d'agglomération.

M COTTEREAU indique que les budgets ont été votés lors du BP 2020 et que la commission a émis un avis favorable pour solliciter la prestation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide**
- de solliciter l'ATESART pour une mission d'AMO relative à cet aménagement.
- et autorise M. Le Maire et M. David COTTEREAU, Conseiller Délégué en charge de la commission « Cadre de vie, chemins ruraux et voies douces » à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2020.10.07 DEMANDE D'AIDE POUR UN BÂTIMENT BLANC**

Mme Aurore GASNIER, Adjointe en charge de la commission « commerce, industrie, artisanat, professions libérales » présente la demande de deux commerçants concernant la prise en charge de la construction de deux bâtiments commerciaux sous la forme de bâtiment blanc.

Il est exposé :

- La construction d'un bâtiment en vue d'y implanter une épicerie et une boulangerie représente une dépense beaucoup trop élevée pour le budget communal (environ 600 000 € et 350 000 €). Un des professionnels a proposé une prise en charge de la construction par la commune avec une option d'achat. Cependant, cette solution génère d'autres difficultés. Tout d'abord, il ne s'agit que d'une option. Le paiement de cet investissement ne pourra se faire qu'après obtention de subventions posant à terme une gêne en termes de délai pour que la commune puisse revendre l'ensemble et les aides financières obtenues par la commune devront faire l'objet d'un remboursement.
- Dans un souci d'équité avec les autres commerçants, comment la commune pourrait justifier d'une telle dépense vis-à-vis des commerçants qui financent leur construction ? et, toujours dans un souci d'équité, comment refuser, dans l'avenir, de construire un bâtiment blanc pour tout professionnel qui voudrait s'installer sur le territoire communal ?
- Concernant le volet juridique, se pose également le problème de compétence. En effet, la compétence commerciale et le développement économique sont d'ordre communautaire et non communal.
- Il est également évoqué qu'un des commerçants concernés loue déjà un local commercial communal à un loyer très raisonnable.
- il a également été rappelé que la volonté initiale de déplacer les commerces émane des commerçants et artisans et non de la commune. La collectivité a acheté des parcelles, déplacé la voirie et réalisé des travaux d'aménagement d'envergure pour faciliter les démarches. Les engagements pris par la commune ont été tenus et il

semble important de rappeler qu'au départ, il était question de vendre une parcelle de terrain et non de construire un bâtiment blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 17 voix pour, et 1 abstention, décide** de refuser de construire deux bâtiments blancs.

M. Le Maire et Mme Aurore GASNIER, Adjointe en charge de ce dossier, sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

#### 7.10 - Divers

### 2020.10.08 DEMANDE CONSTRUCTION BÂTIMENT POUR UN COMMERCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide**

- D'émettre un avis **favorable** pour lancer une étude portant sur la construction d'un bâtiment communal sur un terrain communal, sis rue du Tramway, en vue d'y implanter un commerce communal.
- D'émettre un avis **favorable** pour lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ce projet
- De solliciter des aides financières auprès de la CCI, de la Chambre des Métiers et des Douanes pour réaliser le projet.

M. Le Maire et Mme Aurore GASNIER, Adjointe en charge de ce dossier, sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

#### 8.8.4 - installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

### 2020.10.09 AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a eu lieu du 24 août 2020 au 21 septembre 2020 inclus à la mairie de Tennie, portant sur l'augmentation de la puissance d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit Asnières » à Tennie avec épandage sur des terres situées sur la Commune.

La commission « voirie, agriculture » a examiné ce dossier le 24 septembre 2020 en mettant **un avis défavorable**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, **à l'unanimité**, un avis **DEFAVORABLE** à ce dossier.

Le refus est motivé pour les raisons suivantes qui ont été exposées par le vice-président de la commission :

- la cartographie présentée ne permet pas une situation bien précise des parcelles où seront effectués les épandages,
- la distance géographique entre le siège d'exploitation (Tennie) et des parcelles non exploitées sur Coulans où seront faits les épandages soulèvent des interrogations.
- De surcroît, il semblerait que les terres concernées soient classées en « bio ».
- 

M. Le Maire et Olivier COMPAIN, Conseiller Délégué à la commission « Agriculture-voirie », sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

## 2020.10.10 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2224-5 DU CGCT, M. Le Maire donne lecture du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019, établi par VEOLIA Eau.

Vu de la complexité du dossier,

Vu l'ensemble des données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'avoir plus de temps pour étudier le dossier. La question sera revue lors de la prochaine séance.

### 5.2.3 - Fonctionnement des assemblées autres

## 2020.10. 11 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. Le Maire indique une erreur dans la composition d'une commission. M Jackie FRESNAIS a été désigné membre de la commission « urbanisme » alors qu'il avait émis le souhait d'être membre extérieur de la commission « cadre de vie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve cette modification.

Les deux commissions concernées se composent donc de la façon suivante :

<b>Cadre de vie, environnement et chemins pédestres</b>	D. COTTEREAU	Philippe LECRECQ Anne CHEVILLOT Isabelle PICAULT Vincent BROCHARD
---	--------------	--

+ membres extérieurs : Gérard RICO, Thérèse RIPAUT- Régis TOURTEAU – William POISSON – Jackie FRANAIS

<b>Urbanisme</b>	Michel BRIFFAULT	Christelle MIDELET Francis HONORE Anne CHEVILLOT Olivier COMPAIN Emmanuel de BEAUCOURT
------------------	------------------	--

+ membres extérieurs : Gérard RICO- Yves DEGROOTE

Les points inscrits à l'ordre du jour et faisant l'état d'une délibération sont épuisés (22h30)

## DIVERS

- ✓ Décorations de Noël

M. LECRECQ, Adjoint en charge de la commission « animation communication » présente une proposition d'acquisition de décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année. Il indique cependant qu'il existe plusieurs problématiques liées aux décorations de Noël : Il n'a pas toutes les propositions tarifaires souhaitées, problèmes de dysfonctionnement, le stockage. De plus, la commission travaille plusieurs pistes et notamment réfléchit à l'alternative de la location par rapport à l'achat. Il fera part de propositions lors de la prochaine réunion de novembre.

✓ coût élagage automnal : M. Le Maire donne lecture des différents devis obtenus. La commune va accepter la proposition tarifaire de la société LANGLAIS.

✓ coût abattage d'arbres : M. Le Maire donne lecture des devis portant sur l'abattage des peupliers au niveau du terrain de foot actuel et au niveau de « Longueraie ». La commune va accepter la proposition de la société LEVEILLE

✓ M FASILLEAU a été informé de nuisances sonores au niveau du lotissement « Bellevue » la nuit. L'information est transmise à M COTTEREAU en charge de la commission « Cadre de vie »

✓ M MERIENNE fait une synthèse de la réunion avec les associations qui s'est déroulée le 15 septembre dernier. Le compte-rendu sera bientôt transmis à tous.

✓ Mme GASNIER rappelle le départ de la Réflexologue le 7 octobre prochain et celui des kinésithérapeutes le 26 octobre. La commission fait le nécessaire pour trouver des repreneurs.

M. Le Maire clôt la séance à 22h50

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 5 novembre 2020 à 20h00